

Conditions spéciales reprises à l'acte de
partage Hencier reçu par le Notaire Olivier Gillieus à
Châtelineau le 04.07.2024 :

D'autre part, le plan préventé dressé par le géomètre-expert immobilier Jean-Pierre LEQUEUX, à Châtelineau, le treize juillet deux mil vingt, relatif notamment aux immeubles sis à Farciennes, rue du Wainage, 30, 32 et 36, contient les conditions spéciales ci-après textuellement reproduites :

« La chambre de visite 6 reçoit les évacuations des wc et les eaux usées
« du 30 vont à la chambre de visite 7.

« La chambre de visite 7 reçoit les évacuations des wc et les eaux usées
« des 30, 32 et 34 vont au collecteur général.

« La chambre de visite 8 sert à l'entretien du collecteur général.

« La chambre de visite 9 reçoit les eaux pluviales du garage et partie des
« eaux pluviales du 36 et les eaux usées du 36 vont à la chambre de visite 10.

« La chambre de visite 10 reçoit les eaux de la chambre de visite 9 ainsi
« que les évacuations des wc des 36 et 38 va au collecteur général.

« La chambre de visite 11 reçoit les eaux pluviales arrières des 38 et partie
« du 36 ainsi que les eaux usées du 38.

« Les eaux pluviales des toitures avant des 36 et 38 vont à l'égouttage à
« rue.

« Les murs séparant les habitations sont mitoyens.

« Une servitude de passage de 4 m de largeur est créée sur les terrains
« des habitations 30 à 38. Cette servitude ne vaut que pour ces maisons ».

Les copartageants seront subrogés dans les droits et obligations résultant des stipulations qui précèdent pour autant qu'elles soient toujours d'application.

Les copartageants marquent leur accord pour préciser que le réseau d'égouttage et la chambre de visite commune seront entretenus et éventuellement réparés à frais communs entre tous les propriétaires qui en bénéficient, sauf si le problème était dû à la faute exclusive d'un propriétaire et/ou utilisateur, auquel cas les frais de réparation seraient à la charge exclusive de ce dernier.